

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-119

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-042-2026

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 A L'INGENIERIE MOBILITE DANS LE CADRE DE L'AXE « POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE » DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence « Organisation de la mobilité »,
Vu la délibération n° DE-093-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, validant le plan de mobilité durable,
Vu la délibération DE-046-2025 du 9 juillet 2025, exécutoire au 11 juillet 2025, sur la création du comité des partenaires de la mobilité,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 9 ans,
Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable,
Considérant les enjeux liés à la mobilité du territoire,
Considérant le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et son axe « Poursuivre la transition énergétique et environnementale » qui se poursuit sur la période 2026,

Considérant que dans le cadre des actions de mobilité, Albret Communauté souhaite engager des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et proposer des solutions aux problématiques de déplacement sur son territoire,

Exposé des motifs :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté, la collectivité a structuré un service mobilité pleinement opérationnel et a déjà engagé de nombreuses actions concrètes comme notamment la création d'aires de covoiturage, la mise en place d'un dispositif de stop organisé, le développement d'un service de covoiturage avec soutien financier, l'installation d'infrastructures cyclables (voie verte sécurisée, racks à vélo, kits de réparation). Tout cela associé à une animation territoriale de sensibilisation à la mobilité durable.

Pour poursuivre ces actions, Albret Communauté a identifié un enjeu majeur sur les déplacements domicile-travail sur l'axe principal Nérac-Barbaste-Lavardac et souhaite poursuivre la réflexion d'une éventuelle mise en place d'une ligne de bus régulière sur le territoire, complétée par un service de transport à la demande, pour les secteurs plus excentrés.

Ce travail nécessite un suivi technique rigoureux et une coordination efficace avec les partenaires. La présente demande vise donc à obtenir un soutien financier permettant de consolider le poste d'ingénieur mobilité, indispensable à la concrétisation de ces projets pour une mobilité plus solidaire, accessible et durable.

Plan de financement :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire	25000	Région	10000	40%
0,5ETP		Autofinancement	15000	60%
TOTAL	25000	TOTAL	25000	100%

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide à l'ingénierie de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la thématique de la mobilité pour un montant de 10 000€.

Article 2 : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, - 4 MARS 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : - 5 MARS 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.